

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **15 FEV. 2016**

ARRÊTÉ N° 085/2016 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire de la
commune de NIEDERHERGHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et
R 413-1 à R 413-16,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des riverains et des usagers qui
débouchent sur la RD 1 bis, par l'accès desservant le centre
équestre relevant du domaine public routier départemental, il est
nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP" ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Toutes dispositions contraires au présent document, citées dans des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers s'engageant sur la RD 1 bis par l'accès desservant le centre équestre et relevant du domaine public routier départemental, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- La signalisation mise en place est de type "STOP" au PR 30+048 de la RD 1 bis

Article 3 :

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de NIEDERHERGHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


